

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 446

présenté par

M. Chassaigne, M. Gosnat, M. Daniel Paul, M. Brard, Mme Fraysse,
Mme Buffet, M. Bocquet, M. Sandrier, M. Vaxès, M. Asensi, M. Gerin,
M. Lecoq, Mme Amiable, M. Muzeau, M. Gremetz, M. Candelier
et M. Desallangre

à l'amendement n° 41 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement par les mots :

« et en fonction des structures agricoles et des écosystèmes locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les distances visant à éviter la présence accidentelle d'organismes génétiquement modifiés dans d'autres productions ne peuvent reposer sur le seul critère de la nature de la culture. Elles doivent aussi être adaptées aux différents systèmes de production présents à proximité et aux écosystèmes locaux.